



## A1. REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Brianne Leach  
Conseillère en contrats, AAO  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2  
Canada

Téléphone : 343-203-8283  
Courriel :  
Brianne.Leach@international.gc.ca

## Construction Évaluation de la proposition offrant le meilleur rapport qualité-prix

## Demande de propositions (DP)

### Partie 1 / 2

pour

Amélioration de la sécurité physique au  
Haut-commissariat du Canada à Dakar,  
au Sénégal

<b>A2. TITRE</b> Amélioration de la sécurité physique au Haut-commissariat du Canada à Dakar, au Sénégal – Phase 1		
<b>A3. NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES</b> ARP-CONST-DAKAR-15110	<b>A4. NUMÉRO DE PROJET</b> B-DAKAR-300	<b>A5. DATE</b> le 26 septembre, 2016
<b>A6. DOCUMENTS DE LA DP</b> 1. Page de titre de la Demande de propositions (DP) 2. Exigences relatives aux soumissions et évaluation (Partie I) 3. Directives générales (Partie II) En cas d'incompatibilité, d'incohérences ou d'ambiguïté dans le libellé de ces documents, le document qui apparaît en tête de la liste ci-dessus prévaudra.		
<b>A7. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS</b> Pour que la proposition soit valide, elle doit être reçue à <b>14 h 00 au plus tard, heure locale (Ottawa, Ontario), le 20 octobre 2016</b> , ci-après appelée la « date de clôture ».  Seules les copies électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:realproperty-contracts@international.gc.ca">realproperty-contracts@international.gc.ca</a> Aucune proposition ne doit être envoyée au représentant du Ministère.  La taille des courriels doit être inférieure à 10 mégaoctets (Mo). Il peut être nécessaire d'envoyer plus d'un courriel. Si un fichier est envoyé plus d'une fois, c'est le dernier fichier reçu qui sera utilisé aux fins d'évaluation, et tous les autres fichiers reçus précédemment ne seront pas ouverts.  Le Canada ne se tient nullement responsable des propositions reçues après la « date de clôture » pour les raisons suivantes : a) La taille du total des pièces jointes dépasse 10 mégaoctets; b) Le courrier électronique contenait du code exécutable (incluant les macros); c) Le courrier électronique a été refusé ou mis en quarantaine parce qu'il contenait des fichiers qui ne sont pas acceptés par notre serveur, comme, sans y être limité, des archives .rar, archives zip encryptées, PDF encryptés, .exe, etc.  Tous les documents soumis doivent être joints au courriel. Les services de stockage en ligne ou tout autre moyen de transfert de fichiers ne sont pas acceptés.  Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des directives ci-dessus sera matière à disqualification et la proposition ne sera pas évaluée.		
<b>A8. VISITE DU SITE</b> Ne s'applique pas à la Phase 1. Toutefois, la Phase 2 du processus de DP comprendra une visite du site obligatoire. L'entreprise soumissionnaire sera remboursée d'un montant maximum selon les taux et les conditions du Conseil du Trésor.		
<b>A9. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS</b> Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DP doivent être présentées par écrit au représentant du Ministère, au plus tard cinq (5) jours civils avant la date et l'heure de clôture, afin de lui accorder suffisamment de temps pour y répondre.		
<b>A10. LANGUE</b> Les propositions doivent être présentées en anglais ou français.		
<b>A13. CAUTION DE SOUMISSION</b> Aucune garantie de soumission n'est requise.		
<b>A14. DOCUMENTS CONTRACTUELS</b> L'ébauche des contrats que le soumissionnaire retenu devra exécuter sera incluse à la Phase 2 de la DP.		

**PARTIE I – EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET ÉVALUATION****ES1 INTRODUCTION**

La présente évaluation concerne la première des deux étapes du processus d'approvisionnement.

**1.0 DESCRIPTION DU PROJET**

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Ministère Affaires étrangères, Commerce et Développement (MAECD), cherche à augmenter la sécurité du périmètre de l'ambassade du Canada à Dakar, au Sénégal. Le travail sera effectué à Dakar, Sénégal.

Le projet comprendra la démolition des structures existantes; des améliorations aux murs d'enceinte, les clôtures, et les barrières véhicules; la construction d'une nouvelle guérite; et aussi la construction d'une nouvelle zone de contrôle des piétons et du courrier. Inclus dans le travail est également l'installation d'un nouvel éclairage du site et des caméras TVCF; ainsi que le remplacement de l'infrastructure de TVCF et de sécurité existant. Amélioration du service électrique existant pour accueillir ces nouvelles installations seront également nécessaires. Le projet a une valeur estimée de 1,3 M CAD.

**1.1 PHASE 1 DE LA DP :** La phase 1 consiste de la pré-qualification des entrepreneurs. Il est basé sur une évaluation de l'expérience d'entreprise du soumissionnaire. Pour se qualifier, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la DP. Les propositions qui ne respectent pas les exigences obligatoires ne seront pas donnés tout autre examen plus approfondi. Les soumissions répondant aux exigences obligatoires seront évaluées selon les critères et la cotation énoncées dans SR2 - Proposition technique. Si Sa Majesté décide de procéder à la Phase 2, seuls les cinq (5) soumissionnaires avec le score le plus élevé seront invités à passer à la Phase 2 du processus d'approvisionnement. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires de la DP - Phase 1 ou qui n'ont pas reçu une note de passage de 70% («satisfaisant») ne seront pas donnés tout autre examen plus approfondi.

**1.2** L'évaluation sera fondée uniquement sur le contenu des réponses et toutes les modifications correctement présentées. On ne doit pas présumer que Sa Majesté connaît déjà les qualifications des soumissionnaires et dispose de renseignements autres que ceux qui sont fournis en réponse à la présente DP.

**La présente demande de propositions (DP) concerne uniquement la Phase 1. La Phase 2 de la DP sera lancée après l'évaluation de la Phase 1.**

**1.3** Exigences en matière d'assurance – **Applicable à la Phase 2 de la DP seulement.**

Le soumissionnaire retenu à la Phase 2 sera tenu de fournir dans un délai de quatorze (14) jours après la réception d'un avis écrit que la proposition est acceptée par Sa Majesté :

**1.3.1** Responsabilité tous risques d'un montant de 5,000,000.00 \$CAD;

**1.3.2** Assurance tous risques des constructeurs d'un montant de 1,000,000.00 \$CAD.

**1.4** Les coentreprises peuvent prendre part à la Phase 1 de la DP à condition de soumettre une copie officielle de l'accord de coentreprise faisant état des responsabilités de chaque partie et confirmant que chaque partie a une responsabilité conjointe et individuelle.

**ES2 PROPOSITION TECHNIQUE**

Les propositions techniques **ne doivent pas** avoir plus de vingt (20) pages recto avec des caractères typographiques d'au moins 10 points. Tous les documents seront imprimés sur du papier 8,5 po x 11 po ou du papier A4. Toutes les pages des propositions techniques dépassant la limite de vingt (20) pages **NE SERONT PAS** examinées. Les appendices A, B et C font partie des vingt (20) pages. Seules les pages de titre n'en font pas partie.

Les soumissionnaires doivent obtenir, au minimum, une note « satisfaisant » pour le critère énoncés à l'article 2.1 de la section ES2. La note « satisfaisant » est définie ci-après. Les propositions qui ne répondront pas à cette exigence ne seront pas examinées.

**2.1 Exigences obligatoires**

**2.1.1** Pour démontrer la capacité de réaliser le projet/travail en français, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont effectué au moins un (1) projet de construction similaire avec une valeur minimale de 1 M \$ CAD dans au moins un (1) pays ayant le français comme une langue officielle. Le soumissionnaire retenu de la phase 2 doit exécuter les travaux résultant en anglais et en français.

**2.1.2** Les soumissionnaires **doivent** fournir avec leur soumission la preuve qu'ils peuvent obtenir une garantie contractuelle et d'assurance. Cette preuve doit comprendre des lettres d'une institution financière et d'un fournisseur d'assurances internationalement reconnus. Ces organismes doivent être jugés acceptables par Sa Majesté.

**2.2 Exigences cotées****2.2.1 Expérience de l'entreprise (100 points)**

Évaluer l'expérience récente (au cours des 10 dernières années de la date de clôture des soumissions d'appels d'offres en A7) de l'entreprise du soumissionnaire sur des projets internationaux (c'est-à-dire hors de l'Amérique du Nord) de taille et de portée similaire. Pour recevoir un score d'adéquat, les soumissionnaires doivent démontrer que leur expérience se compose de cinq (5) projets récents de la même taille et portée ou une combinaison équivalente de projets grands et petits. Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, les soumissionnaires doivent démontrer une expérience d'entreprise avec des projets liés à la mise à niveau du site et de sécurité physique pour des ambassades, des organismes gouvernementaux, des grandes institutions ou corporations, etc., avec des coûts de construction égale ou supérieure à 1 M \$ CAD.

**Renseignements à fournir :**

Les renseignements ci-après peuvent consister de documents existants (brochures, profils d'entreprise, lettres de référence, notamment). Afin de faciliter l'évaluation, l'information portant sur **CHAQUE projet** peuvent comprendre :

- 2.2.1.1** le titre et l'emplacement du ou des projets (ville et pays);
- 2.2.1.2** la date d'achèvement et la valeur du projet;
- 2.2.1.3** le propriétaire et le consultant principal; et
- 2.2.1.4** une brève description de la portée du projet et du rôle de l'entreprise dans le projet.

**Cotation**

Dépasse de beaucoup l'exigence 90-100	Dépasse l'exigence 71-89	Satisfaisant 70	Ne répond pas à l'exigence 0-69
--	-----------------------------	--------------------	------------------------------------

**DIRECTIVES GÉNÉRALES****DG1 ADMISSIBILITÉ**

- 1.1 Pour qu'une proposition soit jugée valide, elle doit être conforme à toutes les exigences obligatoires de la présente DP. Les exigences obligatoires sont également indiquées par des verbes tels que « doit », « faut », ou par le terme « obligatoire ».

**DG2 QUESTIONS DURANT LA PÉRIODE D'INVITATION À SOUMISSIONNER**

- 2.1 Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DP doivent être adressées par écrit au représentant du Ministère, le plus tôt possible pendant la période d'appels d'offres. Les demandes de renseignements et questions doivent être reçues dans le délai prescrit à l'article A10 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. On ne répondra pas avant la date de clôture aux demandes de renseignements reçues après les délais précisés.
- 2.2 Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, le représentant du Ministère fournira, de la même manière que la présente DP, toute information supplémentaire donnée en réponse à des demandes de renseignements importantes reçues, sans toutefois mentionner le nom des auteurs de celles-ci.
- 2.3 Toutes les demandes de renseignements et autres communications adressées à des représentants du gouvernement pendant toute la période d'invitation à soumissionner doivent l'être **UNIQUEMENT** au représentant du Ministère dont le nom figure dans la présente. Les soumissionnaires qui ne respectent pas cette condition pendant la période d'invitation à soumissionner verront, pour cette seule raison, leur proposition rejetée.

**DG3 AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER**

- 3.1 Tout soumissionnaire qui considère que le cahier des charges ou l'Énoncé des travaux contenu dans la présente DP peut être amélioré du point de vue technique ou technologique est invité à faire des suggestions par écrit au représentant du Ministère désigné dans le présent document. Le soumissionnaire doit exposer clairement les améliorations proposées, ainsi que le motif de la suggestion. Les suggestions qui ne limitent pas le niveau de concurrence et ne favorisent pas un soumissionnaire particulier seront prises en considération à condition que le représentant du Ministère les reçoive dans le délai prescrit à l'article A10, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Sa Majesté se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une suggestion ou même toutes les suggestions.

**DG4 COÛT DE PRÉPARATION DES PROPOSITIONS**

- 4.1 Les soumissionnaires doivent assumer tous les frais, y compris les frais de déplacement, entraînés par la préparation de leur proposition ou la négociation d'un éventuel contrat. Ces frais ne sont pas remboursés par Sa Majesté.

**DG5 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

- 5.1 Les propositions ou modifications qui sont apportées ne seront acceptées par le ministre que si elles sont reçues à l'adresse indiquée en A7, à l'heure et à la date de clôture indiquées en A7 ou avant celles-ci.
- 5.2 Responsabilité de la livraison de la proposition : Le soumissionnaire est seul responsable de la réception d'une proposition en temps opportun par Sa Majesté et ne peut transférer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Sa Majesté n'assumera aucune responsabilité pour les soumissions.
- 5.3 Propositions en retard : Le Ministère renverra non décachetées les soumissions reçues après l'heure et la date de clôture indiquées en A7.

**DG6 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS**

- 6.1 Les propositions doivent demeurer en vigueur pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils après la date de clôture.

**DG7 DROITS DU CANADA**

- 7.1 Sa Majesté se réserve le droit
- 7.1.1 de présenter, pendant l'évaluation, des questions aux soumissionnaires ou de mener des entrevues avec ces derniers et à leurs frais, sur préavis écrit de quarante-huit (48) heures, pour obtenir des éclaircissements ou vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire en rapport avec la présente DP;
- 7.1.2 rejeter toutes les propositions reçues en réponse à la présente DP, si elles ne répondent pas aux objectifs des exigences dans les limites imposées par les différents intervenants de Sa Majesté;
- 7.1.3 d'accepter toute proposition, en entier ou en partie, sans négociation préalable;
- 7.1.4 d'annuler ou de présenter de nouveau la présente DP en tout temps;
- 7.1.5 d'adjuger un ou plusieurs marché(s), s'il y a lieu;
- 7.1.6 de conserver toutes les propositions soumises en réponse à la présente DP;
- 7.1.7 de refuser toute dérogation aux modalités énoncées;
- 7.1.8 d'incorporer la totalité ou une partie quelconque de l'Énoncé des travaux, de la Demande de propositions et de la proposition retenue dans le contrat qui en résulte.
- 7.1.9 de n'attribuer aucun contrat.

**DG8 INCAPACITÉ DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT**

- 8.1 Le Canada peut rejeter une proposition si l'entrepreneur, ses employés et ses représentants ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du Code criminel.
- 8.1.1 Article 121, Fraudes envers le gouvernement;
- 8.1.2 Article 124, Achat ou vente d'une charge;
- 8.1.3 Article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.

- (Le paragraphe 750(3) du Code criminel stipule que nulle personne déclarée coupable d'une infraction visée aux articles précédents n'a qualité, après cette déclaration de culpabilité, pour passer un contrat avec le gouvernement, pour recevoir un avantage en vertu d'un contrat avec le gouvernement ou pour occuper une fonction relevant de Sa Majesté.)
- 8.2** Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu du paragraphe 8.1, le représentant du Ministère en informe le soumissionnaire et, avant de rendre sa décision définitive, accorde à ce dernier un délai de dix (10) jours civils pour présenter ses observations.

**DG9 ENGAGEMENT DE DÉPENSES**

- 9.1** Aucune dépense engagée avant la réception d'un contrat dûment signé ou de l'autorisation écrite expresse du représentant du Ministère ne peut être facturée dans le cadre d'un contrat subséquent. De plus, l'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui dépassent la portée du contrat subséquent à la suite de demandes ou d'instructions, verbales ou écrites, provenant d'un fonctionnaire qui n'est pas le représentant du Ministère. Les soumissionnaires sont priés de noter que le représentant du Ministère est la seule autorité à pouvoir engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom de Sa Majesté.

**DG10 LES SOUMISSIONNAIRES NE DOIVENT PAS FAVORISER LEURS INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROJET**

- 10.1** Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, ne doivent pas répondre à des questions dans une tribune publique ou mener des activités visant à promouvoir leurs intérêts ou en faire la publicité dans le cadre de ce projet.

**DG11 PROPRIÉTÉ DE SA MAJESTÉ**

- 11.1** Tous les documents, la correspondance et les renseignements fournis par les soumissionnaires au ministre en rapport avec la présente DP deviendront la propriété de Sa Majesté et peuvent être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada.

**DG12 DROITS DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS**

- 12.1** On rappelle aux soumissionnaires que tous les documents qu'ils soumettent, sur papier ou sous forme électronique, notamment les dessins architecturaux et les plans de conception technique, le cahier des charges, les photographies, par exemple, deviendront, dès l'ouverture de l'enveloppe par les agents canadiens à l'ambassade locale ou à Ottawa, la propriété du gouvernement du Canada. En conséquence, ils ne seront pas retournés aux soumissionnaires non retenus au moment du processus concurrentiel de soumission. La conservation de cette information par le Canada est nécessaire pour s'assurer que, en cas de vérification interne future du processus de demande de soumissions ou dans l'éventualité d'une contestation

de ce processus par l'un des soumissionnaires non retenus, tous les documents présentés par les soumissionnaires concurrents sont disponibles et n'ont pas été modifiés. Néanmoins, l'intégralité des droits d'auteur sur ces documents continuera, naturellement, d'être exercée par les détenteurs de ces droits. Le Canada assure les soumissionnaires qu'il n'utilisera à aucun moment ces documents à des fins commerciales sans le consentement écrit des auteurs.

**DG13 JUSTIFICATION DE PRIX**

- 13.1** Dans l'éventualité où la soumission présentée par le soumissionnaire est l'unique proposition reçue en réponse à la Demande de propositions, le soumissionnaire doit fournir, sur demande du ministre, une ou plusieurs des justifications de prix suivantes, s'il y a lieu :
- 13.1.1** un barème de prix actuellement publié indiquant l'escompte en pourcentage offert au ministre;
- 13.1.2** des copies des factures payées se rapportant à la prestation de services semblables à d'autres clients ou la vente d'articles semblables (même quantité et même qualité) à d'autres clients;
- 13.1.3** une ventilation des prix montrant le coût du travail direct, des matières directes, des articles achetés, des frais généraux de génie et d'usine, des frais généraux et administratifs, du transport, etc., ainsi que des profits;
- 13.1.4** une attestation du prix ou du tarif;
- 13.1.5** toute autre documentation justificative demandée éventuellement par le ministre.